

Les fiches de conférence du CID

Titre de la conférence	Module Europe « Parlement européen, parlements nationaux, subsidiarité »
Date	20/09/2005
Intervenant	Mr Alain Lamassoure (député européen et ancien ministre)
Rédacteur	Lieutenant de Vaisseau (marine) Martin Jean-Yves (France)

Problématique et idée maîtresse

Les décisions européennes se matérialisent par des textes à caractère réglementaire, directives notamment.

En l'état, ces textes n'ont aucune valeur dans chacun des états membres. Ils doivent préalablement être acceptés par les parlements nationaux pour avoir le caractère de loi : c'est **la transposition** conséquence du principe de subsidiarité.

Aujourd'hui, selon le conseil d'état, 60 % des lois françaises sont décidées à Bruxelles ce qui souligne la sensibilité de ce sujet et alimente « la grogne » des citoyens qui ont le sentiment que l'Europe décide de tout.

Synthèse de la conférence

1 - Une mise en perspective historique

Jean Monnet, un des deux pères fondateurs de l'Europe, est à l'origine d'un processus d'intégration dont l'objectif était de faire la paix entre anciens ennemis. L'Europe a réussi. Elle a favorisé la reconstruction de pays ravagés par la guerre tout en créant des institutions originales de coordination des politiques nationales. Toutefois les institutions créées par les six membres fondateurs ont montré leurs limites aujourd'hui alors que l'Union compte désormais vingt-cinq membres.

2 - Des institutions à réformer

L'élargissement de l'Union en a changé la nature. L'étendue des domaines de coopération a imposé un cadre juridique commun en lieu et place des simples accords, essentiellement commerciaux, des origines. Le processus d'élaboration de ce corpus juridique met en valeur le **déficit démocratique** de l'Union. En effet, le COREPER, comité des représentants permanents, décide seul, par délégation, de nombreux textes législatifs qui s'imposent aux citoyens européens. Or ces représentants nationaux sont nommés et non élus. En synthèse, la structure actuelle est inadaptée, les institutions fonctionnent mal, elles n'ont pas été adaptées aux évolutions de l'Union européenne. Ce constat largement partagé est à l'origine du projet de constitution européenne.

3 - Une crise profonde qui sera probablement surmontée

La constitution européenne vise à ajouter un système fédéral, qui implique un abandon de

souveraineté, et un système confédéral, notamment pour les questions de défense et affaires étrangères. La commission, organe technique, se transformerait en organe politique, avec un président assurant visibilité et stabilité politique pendant deux ans et demi. Malheureusement l'échec du référendum en France et aux Pays-bas a provoqué une crise grave et un arrêt du processus d'intégration. Cet échec manifeste une Crainte des citoyens. Mais il est également une occasion unique de se poser des questions sur l'identité et les frontières de l'Europe.

Conclusion

L'Europe est une structure institutionnelle unique. Elle devrait surmonter ses difficultés mais cela prendra du temps. Trois siècles ont été nécessaires pour achever le modèle d'Etat nation, deux siècles pour la république française.

Commentaire du rédacteur

Le conférencier a peu traité le sujet qui lui était imposé. A un sujet technique il a préféré un aperçu général de la construction européenne.

Toutefois, sa connaissance intime des institutions, tant nationales qu'européennes, ses qualités d'orateur et la franchise de ses propos ont apporté un éclairage intéressant sur les difficultés actuelles de la construction européenne.

A mon avis, il a su mettre en relief de manière convaincante le déficit démocratique et le besoin de réforme des institutions. En revanche il a peu argumenté la pertinence du projet de constitution proposé aux citoyens européens.